

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2013 – 18H00

Présents : Alain BLANQUER, Jean ARRUFAT, Christian OLLIER, Marie-Claude de MURCIA, Laurent GAUTREAU, Chantal PUJOL-MONNIER (à partir de 18h30), Jacques BERNARD, Hélène MARCHAL

Présents par procuration :

Absents excusés : Jean-Philippe CAZABAT, Pierre USSELMANN

Absent : D'HALLUIN Christiane

Secrétaire de séance : Christian OLLIER

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Révision du tarif de l'eau et de l'assainissement
4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais - article 5.2.2. "Protection et mise en valeur de l'environnement"
6. Création d'une Zone de Développement Éolien sur la commune de Cabrières
7. Avenant aux conventions d'archivage passées en 2011
8. Délibération pour le maintien de la boutique SNCF de Clermont l'Hérault
9. Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour. Une demande de subvention pour des économies d'énergie sur l'éclairage public. Il demande au conseil municipal de se prononcer. A l'unanimité, l'assemblée accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Demande de subvention pour les économies d'énergie sur l'éclairage public ». Pour faciliter les débats, les points inscrits à l'ordre du jour seront abordés dans un ordre différent.

1. Délibération pour le maintien de la boutique SNCF de Clermont l'Hérault

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un collectif œuvrant pour le maintien de la boutique SNCF de Clermont l'Hérault menacée de fermeture en 2014 suite à la vente des locaux.

Il souligne l'importance d'un maintien d'un tel service de proximité ; quelques 1000 usagers sont recensés tous les mois.

Il propose donc de soutenir l'action de ce collectif en sollicitant auprès de la direction régionale de la SNCF le maintien de l'agence de Clermont l'Hérault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le maintien de la boutique SNCF de la commune de Clermont l'Hérault.

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Monsieur le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget principal :

- pour le chapitre 21 : 30 000 €
- pour le chapitre 23 : 35 000 €
- pour le chapitre 20 : 4 555 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

- pour le chapitre 21 : 57 756 €
- pour le chapitre 23 : 40 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais - article 5.2.2. "Protection et mise en valeur de l'environnement"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a, lors de sa séance du 19 décembre 2012, approuvé une modification de ses statuts.

Il précise que dans le cadre de l'exercice de sa mission au titre du SPANC, il en ressort que nombreux sont les avis sur les installations diagnostiquées qui préconisent la réalisation de travaux de réhabilitation.

L'Agence de l'Eau a mis en place un dispositif d'aide financière pour ces travaux de réhabilitation permettant aux collectivités de se porter mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser cette aide.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de compléter l'intérêt communautaire de cette compétence, en reprenant la formulation de l'article 5.2.2. comme suit :

- Soutien à la valorisation et de promotion local
- Soutien aux actions de coordination, d'information et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à l'eau et à l'énergie
- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, la Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif **et l'animation des opérations collectives de réhabilitation** »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais telle que présentée, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois.

Arrivée de Madame Chantal MONNIER-PUJOL

4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 23 septembre 2010 :

Dans le cadre d'un litige opposant la commune à un administré, Monsieur le Maire a confié au cabinet d'avocats MARGALL la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la décision.

5. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire explique qu'il faudra prendre en compte les restrictions des aides de l'État et des collectivités. La situation de la commune est bonne avec 222000 € cumulés. La subvention dite « hors programme » du Conseil Général de l'année 2012 non notifiée au moment du vote du budget 2012 et non versée sur l'exercice sera inscrite au budget 2013. Elle se cumulera avec la subvention 2013, soit un total d'environ 22000€.

Le solde de la subvention de la CCC pour la valorisation des propriétés communales s'élève à 19000 €.

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2013.

Projets pour 2013 :

- aménagement de la salle de classe, avec réfection du sol, plafond, mise aux normes accès handicapés, fenêtres isolantes, etc... Un seul devis chiffre à ce jour à 56000 € HT le montant des travaux.
- Travaux cimetière neuf
- Enfouissement de quelques réseaux.
- Éclairage public, travaux de réfection (économie d'énergie) devis 16000€ HT

Une provision pour risques contentieux de 23000€ sera à prévoir.

Une aide au budget de l'eau devra être prévue pour équilibrer la section de fonctionnement et une augmentation des abonnements aux services de l'eau et de l'assainissement de 33 à 38 €. Les compteurs d'eautrop vétustes seront remplacés.

6. Révision du tarif de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire :

- rappelle que les tarifs de l'eau n'ont pas été révisés depuis 2006
- rappelle les objectifs fixés dans le débat d'orientation budgétaire ;
- précise que les recettes de la section de fonctionnement sont nettement insuffisantes pour financer les frais de fonctionnement du service, or le budget annexe doit s'équilibrer ;

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une augmentation des tarifs des services d'eau et d'assainissement.

L'augmentation proposée vise uniquement les abonnements pour assurer une recette fixe et indépendante de la consommation.

Le conseil municipal, à 7 voix POUR et 1 abstention :

Décide d'augmenter à compter de 2013 le montant des abonnements aux services comme suit :

- abonnement annuel EAU : de 33€ à 38€ ;
- abonnement annuel ASSAINISSEMENT : de 33€ à 38€

7. Demande de subvention pour les économies d'énergie sur l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 6 septembre 2012 pour demander une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un projet d'économie d'énergie sur l'éclairage public.

Ce projet n'a malheureusement pas été retenu par l'ADEME et, compte tenu du montant élevé de l'investissement à la charge de la commune, a été abandonné sous cette forme.

Toutefois, en remplaçant certaines lanternes dites « énergivores » la commune pourrait réduire ses coûts de fonctionnement liés à l'éclairage public.

Il présente un premier devis établi par l'entreprise SANCHIS pour un montant de travaux de 16 750,00 € HT, 20 033,00 € TTC et précise qu'il est possible d'obtenir une subvention d'Hérault Énergies. D'autres devis seront sollicités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rénover l'éclairage public pour maîtriser ses consommations et réduire la pollution lumineuse ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget principal 2013 ;
- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible d'Hérault Énergies ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. Avenant aux conventions d'archivage passées en 2011

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de tri et de classement ont été effectués par la mission Archives 34 dans les archives communales modernes et contemporaines.

Afin de faciliter l'accès à ces documents par le public le plus large, dans le respect des règles de communicabilité, le Centre de Gestion propose la mise en ligne de ces archives.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en ligne des archives modernes (antérieures à 1983) et contemporaines (postérieures à 1982).

9. Création d'une Zone de Développement Éolien sur la commune de Cabrières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Cabrières a déposé en Préfecture un dossier proposant la création d'une Zone de Développement Éolien sur son territoire.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Clermontais a décidé, en 2009, d'intégrer l'éolien au schéma intercommunal des énergies renouvelables. Ce schéma, dans son rapport final de décembre 2010, identifie la nécessité de produire de l'électricité éolienne notamment sur la commune de Cabrières.

Le lieu d'implantation retenu se situe à la limite des communes de Vailhan et de Cabrières.

Après avoir présenté la totalité du projet, il précise que les conseils municipaux des communes limitrophes doivent donner leur avis sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix (dont la voix de Monsieur le Maire, prépondérante – article 2120-20 du CGCT) et 4 abstentions :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Zone de Développement Éolien sur la commune de Cabrières.

10. Questions diverses

Le conseil communautaire a l'intention dès 2013 d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires, sachant que l'école de Nébian serait pour le travail le mercredi matin. Ce qui n'est pas sans poser de problèmes aux parents pour faire garder les enfants (sortie 16h15 au lieu de 18 h) alors que les centres de loisir se trouvent assez éloignés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 12 février 2013.